

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

21 février 2017

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIÉS, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, ~~Guy DEBEAUMONT~~ Excusé, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, ~~Eric DELEUZE~~ Excusé, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Anna-Maria Livolsi, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Marie Schiavone : démission de son mandat de Conseillère communale

Vu le CDLD et notamment son article L1122-9 ;

"La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification."

Vu le courrier réceptionné en date du 15 février 2017 de Melle Marie SCHIAVONE concernant sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère communale (encodé 240797) ;

Considérant que la démission de Melle Schiavone doit être notifiée au Conseil communal par écrit ;

Considérant la notification de cette démission aux conseillers communaux en date du 15 février 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit l'accepter lors de la première séance suivant la notification ;

Le Conseil communal accepter la démission de Marie SCHIAVONE de son mandat de Conseillère communale

Par cette démission, Marie Schiavone se voit déchu des mandats dérivés de sa fonction de conseillère communale.

Cette décision sera notifiée par la directrice générale à l'intéressée.

2. Installation et Prestation de serment de la Conseillère communale

Vu le CDLD et notamment son article L1122-9 ;

"La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification."

Considérant que le Conseil communal a accepté la démission de Marie Schiavone de son mandat de conseillère communal ;

Vu l'art. L4146-16 du CDLD

Le conseiller qui a été privé de son mandat est remplacé par le premier suppléant de la liste sur laquelle il avait été élu.

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 ci-jointe à la présente délibération ;

Considérant la validation des élections par le Collège provincial du 22 novembre 2012 et notifier au

Conseil communal le 3 décembre 2012;
Considérant que la première suppléante est Alyson Blariau et que la seconde suppléante est Mme Carine Laroche;
Considérant qu'avant la prestation de serment de la suppléante, il s'agit de vérifier les pouvoirs des élus;

Vérification de l'absence ou non d'incompatibilités (fonction-alliance)

Le président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs de l'élue, Alyson Blariau, qu'elle ne remplit plus les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 du CDLD ; qu'en outre, elle a fait part au président, lors d'un entretien téléphonique, qu'elle n'avait pas l'intention de revenir habiter l'entité.

Le président fait ensuite observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs de l'élue, Carine Laroche, qu'elle remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 du CDLD et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, elle n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré.

Installation et prestation de serment et Prestation de serment des conseillers communaux

Dès lors, le président invite l'élue, Carine Laroche, présente à prêter le serment prescrit par l'art. L1126-1 du CDLD qui s'énonce comme suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

Carine Laroche prend acte à cette prestation de serment et est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

Vu l'art. L4146-29 du CDLD § 1

Toute réclamation contre la décision du conseil, ou contre le refus de celui-ci de procéder à l'installation du suppléant en qualité de conseiller communal, doit être introduite auprès du collège provincial.

Toute réclamation de même nature concernant les conseillers provinciaux doit être introduite auprès du Gouvernement.

Vu l'art. L4146-30 du CDLD § 2

Le nouveau conseiller achève le terme de celui qu'il remplace.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur; Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;
Considérant qu'il faille modifier le tableau de préséance du Conseil communal voté en séance du 3 décembre 2012;

Fixation du tableau de préséance

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Carine Laroche occupe désormais le rang numéro 17 du tableau de préséance des conseillers communaux en lieu et place de Marie Schiavone.

Considérant que ce tableau est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Le Conseil communal ARRETE ainsi qu'il suit le tableau de préséances de conseillers communaux comme joint à la présente délibération:

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collègue; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2012 et

Revu la délibération du 3 décembre 2012

Le Conseil communal PREND ACTE de la modification de la composition ci-après du groupe politique PS comme suit:

13 membres

Soit MM. Eric THIEBAUT, Yvane BOUCART, Norma DI LEONE, Daniel WAILLIEZ, Christian GODRIE, Eric THOMAS, Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Jean KOBEL, Myriam BOUTIQUE, Julien DELBART, **Carine LAROCHE**, Gaétan BLAREAU

3. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 25 janvier 2017

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente; Considérant les remarques par Melle Horgnies à l'issue de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2017

Point 2 : MB 1 exercice 2016

Il faut faire mention dans le PV du Conseil de la remarque tutelle article 2 :

« article 2 : l'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

A l'instar du budget initial 2016, il importe que la commune prenne d'urgence toutes les mesures nécessaires afin de préserver les finances communales, peut-être même avec l'aide du Centre Régional d'Aide aux Communes. Elle devrait aussi envisager un plan de convergence pour faire face à l'avenir. »

En effet, vous présentez un budget en équilibre mais vous modifiez ce budget complètement avec les modifications budgétaires.

Point 4 : Erratum délibération du Service travaux sur le marché public de l'entretien de chauffage
Une délibération bien compliquée pour dire que ce marché devrait être passé par le Conseil communal et que cela n'a pas été fait et que la dépense devrait être inscrite à l'extraordinaire et pas à l'ordinaire. Donc il y a eu une erreur. Depuis 2015 ?? où en est le paiement des factures de ces sommes ??

Ce n'est pas une simple erreur, la modification doit être faite au budget et approbation de la tutelle. En effet, un erratum est une erreur d'impression alors qu'il s'agit d'une erreur de gestion du dossier ! Votre procédure est illégale

Le Président propose ces remarques au vote du Conseil communal.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter les remarques de Melle Horgnies à tous les points cités

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 25 janvier 2017.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2017.

4. Demande d'installation et de mise en service de caméras

Considérant le courrier reçu de la Police Fédérale - Direction de Coordination et d'Appui du Hainaut et en particulier de M. Rompen, Commissaire divisionnaire, directeur coordinateur ;

Considérant que la demande concerne l'installation et de mise en service d'une ou de plusieurs caméras de surveillance de type ANPR dans un lieu ouvert ;

Considérant que le réseau autoroutier belge joue un rôle prépondérant dans la mobilité en Europe occidentale ;
Considérant qu'en l'absence de réseau de caméras sur nos autoroutes, il est actuellement impossible d'effectuer une surveillance et de diriger en temps réel des équipes d'intervention ;
Considérant qu'afin de contrôler les déplacements de personnes recherchées ou à suivre et mettre ces infos à la disposition de la police au niveau national, la création d'un réseau ANPR est une nécessité ;
Vu que le gouvernement fédéral a dès lors décidé de la mise en place d'un réseau ANPR et le Ministre de l'Intérieur a demandé à la police fédérale de considérer les passages frontaliers autoroutiers comme des priorités absolues et les équiper d'installation ANPR ;
Considérant que la prochaine étape est de faire approuver les installations sur les autoroutes conformément aux règles légales et adapter la loi "caméras" ainsi que la loi sur la fonction de police ;
Vu que ce projet de modification législative prendra un certain ;
Vu l'urgence dictée par les circonstances ;
Considérant que les travaux préparatoires ont déjà débuté aux passages frontaliers, la police fédérale sollicite un avis positif du Conseil communal concernant l'installation de caméras ANPR sur le territoire de la commune ;
Considérant que 2 sites sont situés sur la commune, tous deux à hauteur des bornes kilométriques 77.2 - 77.3
- autoroute A7/E19 dans le sens de circulation Belgique - France
- autoroute A7/E19 dans le sens circulation France - Belgique ;
Le Conseil communal décide à l'unanimité :
Article 1 : de remettre un avis favorable à cette demande de la Police fédérale d'installation et de mise en service d'une ou de plusieurs caméras de surveillance de type ANPR dans un lieu ouvert
Article 2 : d'en informer la Police fédérale, en particulier M.Rompen, Commissaire divisionnaire, directeur coordinateur.

5. **Budget 2017 - Approbation des autorités de tutelle**

Le Président souhaite que l'on acte, à l'instar des autres délibérations relatives aux arrêtés d'approbation de budget ou modification budgétaire, que le Ministre ici n'a soulevé d'autre point que celui lié au formalisme de la demande d'avis à la Directrice financière. Le Ministre de tutelle ne fait plus aucune remarque sur la situation de nos finances communales car, à juste titre, elles sont redevenues saines. La commune de Hensies n'est donc plus dans une situation financière délicate comme elle a pu l'être ces deux derniers exercices.
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 06 décembre 2016;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Considérant l'approbation du budget 2017 par le Conseil communal du 21 décembre 2016;
Considérant l'envoi aux autorités de tutelles le 4 janvier 2017 après le délais de 5 jours de l'envoi du budget aux organisations syndicales tel que demandé par la circulaire du 1 avril 2014 remplacée désormais par la circulaire du 26 janvier 2017 sur l'amélioration du dialogue social;
Considérant l'arrêté du Ministre de tutelle, Pierre-Yves Dermagne, du 3 février 2017 (encodé1530390238374) approuvant le budget 2017;
Considérant le RGCC article 4 al. 2;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté d'approbation du budget 2017 du Ministre Dermagne du 3 février 2017;

La présente délibération est communiquée à la Directrice financière

Mention de cette décision sera portée à la marge du registre des publications

6. Synthèse des avis DF de 2016 - présentation au Conseil communal

Considérant l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le directeur financier fait rapport au conseil communal au moins une fois l'an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis;
Considérant le rapport annexé à la présente et constituant une synthèse des avis 2016 de la directrice financière;
Considérant la demande de la directrice financière, Bruaux Mélanie, de présenter cette synthèse au conseil communal;
Sur proposition du collège communal en sa séance du 18/01/2017;

Par ces motifs,

Le Conseil communal PREND acte de la synthèse des avis 2016 de la directrice financière.

7. Marché des emprunts 2017

Vu la délibération antérieure du Conseil Communal du 24/09/2014 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2014 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;
Vu la délibération antérieure du Collège Communal du 26/11/2014 décidant d'attribuer ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26, § 1, 2°, b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 24/09/2014, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que certaines dépenses extraordinaires inscrites au budget extraordinaire de l'exercice 2017 seront financées par emprunts;

Considérant l'avis de légalité AV03-2017 remis par la directrice financière , en date du 25/01/2017 et faisant partie intégrante de la décision, signalant que le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01/02/2017;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er

De traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 24/09/2014;

Article 2

De solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après : **total de 905.340 € sur base des sommes inscrites au budget initial 2017**

Durée 10 ans : période de révision du taux : 5 ans

Montant : 590.340€

N°	Objet	Article de dépense	Montant
1	Achat d'un serveur	104/74253:20170053.2017	33.000

2	Achat d'un tracteur	421/74398:20170012.2017	102.850
3	Travaux inflexion des trottoirs	421/73160:20170015.2017	25.000
4	Auteur projet plan investissement Sairue	421/73360:20170045.2017	41.140
5	Achat d'un broyeur forestier	421/74451:20170048.2017	25.000
6	Marquage routier	423/73160:20170044.2017	15.000
7	Aménagement sécurité	423/73160:20170049.2017	25.000
8	Remplacement tubes fluorescents école de Hainin	722/72360:20170021.2017	30.000
9	Remplacement portes de secours école de Thulin	722/72360:20170026.2017	15.000
10	Remplacement des menuiseries intérieures école Hensies centre	722/72360:20170047.2017	60.000
11	Installation système incendie école cité	722/72360:20170054.2017	20.000
12	Remplacement électricité école cité	722/72360:20170056.2017	66.550
13	Installation système solaire vestiaires clubs foot Hensies et Thulin	764/72360:20170033.2017	6.800
14	Réalisation terrasse centre sportif	764/72360:20170036.2017	25.000
15	Acquisition de différents jeux terrain foot Hensies	764/74198:20170037.2017	10.000
16	Achat plancher pour le chapiteau	764/74198:20170038.2017	20.000
17	Aménagement divers crèche	835/74198:20170042.2017	70.000

Durée 20 ans : période de révision du taux : 5 ans

Montant : 315.000 €

N°	Objet	Article	Montant
1	Création rond-point Thulin	421/73160:20170005.2017	40.000
2	Entretien exceptionnel voirie	421/73160:20170013.2017	25.000
3	Reprofilage des fossés	482/73555:20170050.2017	20.000
4	Sablage façade de école de Hainin	722/72360:20170031.2017	20.000
5	Fourniture et pose poutrelles école de Hensies centre	722/72360:20170047.2017	20.000
6	Aménagement de la salle de Montroeuil/Haine	763/72360:20150001.2017	80.000
7	Aménagement salle des	763/72360:20170032.2017	50.000

	fêtes de Hensies	
8	Achat terrain agrandissement cimetièr de Thulin	878/71254:20170003.2017 30.000
9	Rénoation voirie cimetièr de Hensies	878/73360:20170055.2017 30.000

8. Marche public de travaux: Sablage de la façade de l'école communale d'Hainin. Fixation des conditions. Approbation.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Vu la délibération du 24 février 2016 par laquelle le conseil délègue ses compétences au Collège communal pour choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire pour un montant inférieur ou égal à 10000€ Htva et ce pour le reste de la mandature; Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments communaux;

Considérant que les intempéries et surtout aussi la pollution de l'air ont une influence négative sur les façades de nos bâtiments;

Considérant que nos différents établissements sont soumis à cette influence;

Considérant que l'école communale d'Hainin présente un aspect de vieillissement avancé;

Considérant que les différents joints (transversaux et longitudinaux) du bâtiment scolaire (pignons compris), du mur d'enceinte et du mur de liaison sont soit effrités ou soit abîmés;

Considérant que les joints doivent être reconstitués;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger l'ensemble du bâtiment au moyen d'un enduit hydrofuge;

Considérant que la rénovation de la façade et de pignons permettra de rendre pratiquement son aspect initial;

Considérant que les travaux doivent être réalisés par une société spécialisée;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 18.863,73 € HTVA, soit 19.995,55 € TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2017_004) et l'inventaire;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil communal décide:

Article 1 : d'approuver le marché de travaux concernant le sablage de la façade de l'école communale d'Hainin ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2017_004) et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de travaux à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 18.863,73 € HTVA, soit 19.995,55 € TVAC ;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 722/72360: 2017 0031 - Projet 2017-0031 du budget extraordinaire de 2017, sous couvert de l'approbation du budget 2017 par l'autorité de tutelle;

Article 6 : de financer les dépenses via la conclusion d'un emprunt communal auprès d'un organisme financier;

9. **Marché public de fournitures: Fourniture d'un plancher pour le chapiteau. Fixation des conditions.**

Approbation.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries, des espaces verts et de l'organisation des festivités;

Considérant que la commune dispose d'un chapiteau;

Considérant que le chapiteau est installé sur différents sites de l'entité (école, place de Thulin, parcelle SPW);

Considérant que le chapiteau est prêté dans le cadre de manifestation privée;

Considérant que le plancher garantira une protection du sol, que celui-ci évitera toute détérioration au niveau de la pelouse, gazon;

Considérant que l'acquisition du plancher permettra à l'administration d'être totalement autonome dans le cadre de l'organisation d'événements (plus de prêt, plus de location, moins de perte de trajet...);

Considérant que le plancher en bois renforcera la stabilité du chapiteau;

Considérant que le service travaux dispose du personnel compétent pour monter le plancher;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 16.527,00 EUR HTVA soit 19.997,67 EUR TVAC augmenté de 10% pour couvrir la réalisation éventuelle de pièces spéciales;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité

conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2017_005), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver la fourniture d'un plancher pour le chapiteau

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2017_005), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° de la Loi du 15 juin 2006;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 16.527,00 EUR HTVA soit 19.997,67 EUR TVA TVAC augmenté de 10% pour couvrir la réalisation éventuelle de pièces spéciales;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 764/74198: 2017 0038 (Projet 2017-0038) du budget extraordinaire de 2017, sous couvert de l'approbation du budget 2017 par l'autorité de tutelle;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

Article 7: d'informer le service finance de la présente décision.

10. **Marché public de fournitures: Achat d'un tracteur-Fixation des conditions. Approbation.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au

budget ordinaire;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries, des espaces verts;

Considérant que le tracteur doit effectuer un certain nombre de tâche, à savoir:

- Fauchage;
- Épandage;
- Brossage des filets d'eau et trottoirs;
- Nettoyage des avaloirs;
- Remorquage;

Vu le nombre d'heures déjà atteint par le tracteur (+ de 2000 heures);

Considérant que le tracteur Renault ne peut pas être modifié (brosse de désherbage, épandage,...);

Considérant que l'acquisition d'un nouveau tracteur permettrait de soulager le tracteur, que celui-ci serait affecté à l'entretien des filets d'eau et des trottoirs de l'entité;

Considérant qu'afin de réaliser ces différents travaux, il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur ;

Considérant que le service travaux dispose du personnel compétent pour manipuler un second tracteur;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 85.000,00 EUR HTVA, soit

102.850,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité

conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2017_002), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé en date du 11/01/2017 ;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 25/01/2017(Réf : AV02-2017);

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver l'achat d'un tracteur;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2017_002), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° de la Loi du 15 juin 2006;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 102.850,00 EUR TVAC ;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 421/74398: 2017 0012 (Projet 2017-0012) du budget extraordinaire de 2017;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

11. Plan d'investissement communal 2017 à 2018 : Accord de principe

Remarques Caroline Horgnies, Conseil communal du 21 février 2017 approuvée en séance du Conseil communal du 29 mars 2017

Point 9: Plan d'investissement 2017 à 2018 - accord de principe

Nous sommes le 21/02/2017 alors que la note de synthèse précise que le dossier devait être rentré pour le 31 janvier 2017. Pourquoi l'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil ?

Ce point aurait dû être présenté bien avant !?

La commune d'Hensies est-elle encore dans les délais ? Le dossier a-t-il déjà été transmis à Namur ??

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2013 décidant de prendre acte qu'une somme (94.999,50 EUR) est toujours bloquée chez le notaire en attendant l'aménagement des rues de Sairue et du Hameau de Poningue;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie (réf. : DGO1.70/PIC 2017-2018) du 01 août 2016 nous informant qu'une enveloppe de l'ordre de 179.568,00 EUR a été octroyée pour les années de 2017 à 2018;

Considérant que pour les travaux d'égouttage (remplacement de l'égouttage sur +/- 250,00 m) les travaux consistent:

- Démolition de l'égout existant;
- Pose d'une nouvelle section Ø 400 mm en grès sur 250 m;
- Réfection de 5 chambres de visites;
- Reprise de +/- 20 raccordements particuliers;

Considérant que les travaux d'égouttage seront subsidiés par la SPGE et supervisé par l'IDEA (Travaux prioritaires type 1);

Considérant que le responsable du service travaux propose deux versions pour les travaux d'aménagement de la rue de Sairue qui sont estimés à pour :

- la version 1: Rue de Sairue : 433.850,00 EUR HTVA soit 524.958, 50 EUR TVAC;
 - La largeur de la bande de roulement est de 5 m;
 - 2 filets d'eau de 50 cm (double pente);
 - 2 trottoirs en dalles 30x30 cm de 1,60 m de large;
 - Estimation du projet HTVA : € 433.850,00 (cette version correspond à ce qui était prévu au plan de lotissement).
- la version 2: Rue de Sairue: 392.110,00 EUR HTVA soit 474.453,10 EUR TVAC;
 - La largeur de la bande de roulement est de 4,00 m;
 - 1 filet d'eau de 50cm (pente unique);
 - 2 trottoirs en dalles 30x30 cm de 1,6m de large;
 - Estimation du projet HTVA : € 392.110,00 EUR HTVA soit 474.453,10 EUR TVAC

Considérant que l'investissement minimum propre global de la Commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subside de 50%);

Considérant que le subside de 179.568,00 EUR peut être sollicité pour ces travaux;

Considérant que l'état et la portance du sol ne sont pas connus;

Vu les nombreux fossés;

Vu la présence de la Wateringues;

Vu ces données, il est nécessaire d'insérer un rabattement de la nappe pour l'égouttage ainsi qu'un drainage du fond de coffre que dès lors il faudrait compter un supplément de 150.000,00 Euros lors de la prochaine MB 1;

Considérant que 180.000,00 Euros de part communale sont inscrits au budget Extraordinaire 2017 ;

Considérant que 432,00 Euros sont inscrits dans le budget Fonds de réserve;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière fut demandé en date du le 19 janvier 2017;

Considérant qu'à ce stade de la procédure il s'agit davantage d'une décision d'opportunité et d'un accord de principe ne requérant pas l'avis de la Directrice financière;

Par ces motifs,

Sur proposition du collège communal,

Le Conseil communal décide de :

Article 1 : de marquer son accord de principe pour l'introduction du plan d'investissement communal à savoir :

- introduction du projet pour de l'aménagement de la rue de Sairue pour un montant estimé de 392.110,00 EUR HTVA soit 474.453,10 EUR TVAC;

Article 2 : d'introduire dans le plan d'investissement les travaux subsidiés par le SPGE à savoir :

- Égouttage rue de Sairue (coût estimé: 139.600,00 EUR HTVA);

Article 3: d'inscrire au budget la somme de 150.000,00 Eur de part communale pour le projet de Sairue lors de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017;

Article 4: De désigner et de confier la mission au service du Hainaut Ingénierie Technique sise rue de Valenciennes, 58 7301 Hornu pour la passation du marché de travaux pour la mission d'auteur de projet ;

Article 5: D'informer le service finance de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h00 .

Le Secrétaire,

Le Président,